

**RÈGLEMENT NUMÉRO 3
COMITÉ MARKETING**

Adopté par le conseil le 15 mai 2019 (C19-034)

Et par l'assemblée générale le 19 juin 2019 (AG-OTQ19-05)

1. Objet

Considérant qu'en vertu du Règlement de régie interne de Destination Québec cité, le conseil a le pouvoir de créer les comités nécessaires à la réalisation de sa mission, le Comité marketing de Destination Québec cité est créé.

Ce règlement a pour objet de définir le mandat, le mode de fonctionnement et la composition du Comité marketing.

2. Mandat

Les travaux et conclusions du Comité marketing prennent la forme de recommandations faites au conseil de Destination Québec cité, laquelle est l'instance décisionnelle en la matière.

Plus particulièrement, son mandat consiste à :

- a) voir à ce que toutes les ressources allouées à la réalisation du plan marketing par le conseil, dont les revenus issus de la perception de la taxe sur l'hébergement, soient affectées en toute transparence, dans le respect des principes de saine gestion généralement reconnus. C'est toutefois au conseil de Destination Québec cité qu'il revient de décider des règles d'utilisation des crédits marketing attribués aux membres de Destination Québec cité;
- b) soumettre au conseil de Destination Québec cité ses recommandations sur les principaux éléments du plan marketing annuel, soit :
 - la détermination des clientèles cibles prioritaires, des segments de clientèles et des territoires visés;
 - la sélection des modes privilégiés de communications et de promotion de l'offre touristique;
 - le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies retenues par le conseil;
 - l'amélioration de l'offre, en faisant part au conseil de ses recommandations en toute matière pouvant améliorer le marketing touristique de la région.

3. Composition

- Le comité est composé de dix (10) à douze (12) membres, dont au moins deux (2) sont administrateurs au conseil de Destination Québec cité;
- Le mandat des membres du comité est de deux (2) ans, renouvelable au plus trois (3) fois. Leur mandat débute dès leur nomination par le conseil;
- Pour assurer la continuité au sein du comité, le mandat de la moitié des membres pourra être d'une durée moindre.

4. Nomination des membres

Les membres du Comité marketing sont nommés par le conseil de Destination Québec cité, sur la base de la grille de compétences et d'expérience approuvée par le conseil de Destination Québec cité, selon le mode suivant :

- l'Association hôtelière de la région de Québec soumet la candidature pour les postes de six (6) membres, dont celle pour le poste de président du comité. La candidature pour le poste de président du comité doit être celle d'un des deux administrateurs du conseil de Destination Québec cité. De plus, au moins un (1) de ces six (6) membres doit provenir d'un des territoires desservis par les MRC de la couronne de Québec;
- le conseil de Destination Québec cité nomme un membre du comité stratégique de Québec Destination affaires (QDa) afin de les représenter. Idéalement, ce membre est également administrateur du conseil de Destination Québec cité;
- Le conseil de Destination Québec cité nomme les cinq (5) autres membres du comité parmi les membres de Destination Québec cité;
- Le conseil de Destination Québec cité, lors de sa première séance, désigne le président du comité parmi les deux (2) administrateurs du conseil de Destination Québec cité désignés par l'Association hôtelière de la région de Québec. Le mandat du président du Comité marketing est d'une durée de deux (2) ans;
- Dans le cas où un membre du Comité marketing démissionne ou ne remplit plus les conditions requises pour être membre du comité, le comité peut continuer ses travaux avec les membres restants s'il demeure constitué du nombre minimum de membres requis ou proposer au conseil un remplaçant pour terminer le mandat du membre qui a quitté.

5. Fonctions

- Le président du comité établit le programme de travail annuel du comité, convoque les réunions, établit l'ordre du jour, préside les réunions et dirige les délibérations. Il représente le comité auprès du conseil. De façon générale, il voit au bon fonctionnement et à l'efficacité du comité conformément aux règlements et aux conventions en vigueur;
- Les membres du comité peuvent définir et se répartir d'autres fonctions : vice-président, secrétaire ou chargé de dossier particulier;
- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président du comité, les membres présents nommeront un président intérimaire.

6. Réunions

- Le comité se réunit au moins trois (3) fois par année, selon le programme de travail annuel proposé par le président et approuvé par le comité;
- Dans le cadre de son mandat, le comité peut, avec l'accord ou à la demande de la majorité de ses membres ou encore, à la demande du conseil, convenir de la tenue de réunions additionnelles;
- La convocation officielle des membres du comité se fait par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour et les documents nécessaires à la tenue de la réunion sont remis avec la convocation, à moins que le président du comité n'en décide autrement, en justifiant sa décision par écrit sur la convocation;
- Le président du comité peut décider de tenir une réunion par tout moyen permettant aux membres de communiquer entre eux, notamment au moyen d'une conférence téléphonique, d'une vidéoconférence ou d'une autre technologie;
- Le quorum est constitué de la majorité des membres. S'il n'y a pas quorum 30 minutes après l'heure de convocation à la réunion, le président peut, avec l'accord des membres présents, prolonger raisonnablement la période d'attente ou ordonner sa tenue immédiate, à la condition d'en faire ratifier par écrit le procès-verbal, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion, par la majorité des membres du comité. Dans ce cas, les décisions du comité sont réputées avoir été prises au cours d'une réunion régulièrement tenue;
- Après deux (2) absences continues d'un membre aux réunions du comité, le conseil de Destination Québec cité peut démettre de ses fonctions ce membre; ;
- Chaque réunion du comité fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation des membres du comité à une réunion subséquente et déposé au secrétariat général de Destination Québec cité;
- Le comité peut créer et s'adjoindre tout groupe de travail ou sous-comité qu'il juge utile ou nécessaire et faire ainsi appel à toute personne dont la contribution est jugée pertinente pour l'accomplissement de son mandat. Tous les avis des groupes ou sous-comités sont transmis au comité qui en dispose à sa convenance.

7. Mode de décision

- Les recommandations du comité font normalement l'objet d'un consensus au sein du comité. Tout membre du comité peut cependant exiger la tenue d'un vote portant sur une recommandation du comité. L'adoption d'une recommandation est alors soumise à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'un droit de vote prépondérant;
- Les membres du comité sont solidaires des recommandations soumises au conseil.

8. Engagements

- Les membres du comité ont le devoir et la responsabilité de défendre les intérêts de l'ensemble des membres de Destination Québec cité et de l'industrie touristique régionale;
- Les membres du comité doivent, lors de leur entrée en fonction et à chaque renouvellement de mandat, remplir et signer un engagement où ils attestent avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités de Destination Québec cité et adhèrent à celui-ci. Ils doivent également, à ces mêmes occasions, remplir une déclaration dans laquelle ils dénoncent leurs intérêts dans toute entreprise, association, société ou dans tout organisme susceptible de les mettre en conflit d'intérêt avec Destination Québec cité. Cette déclaration doit être mise à jour annuellement et à chaque fois qu'il y a un changement de situation chez le déclarant à cet égard.

9. Soutien de la permanence de Destination Québec cité

- La direction de Destination Québec cité, particulièrement par la voie de la Division communications et marketing, offre le soutien professionnel nécessaire pour assurer la qualité du travail du comité;
- Les employés de Destination Québec cité désignés pour assister, de façon régulière, aux réunions du Comité marketing, sont le directeur de la Division communications et marketing et une agente de secrétariat, pour la prise de notes. Tout autre employé, lorsque requis par le comité, peut également se joindre aux réunions.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement et les modifications qui peuvent lui être apportées entrent en vigueur le jour suivant leur adoption.